



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars à 20h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la Maison cantonale à Modane sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 28 février 2024.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER	X		
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT		X	
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ		X	
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur Vice-président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-François PIAT pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-François PIAT en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 4 mars 2024.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 13 décembre 2023**

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2023.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2023.

2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT

❖ **Points d'information sur activités et actualités des services**

• **GROUPES DE TRAVAIL ACCUEILS ENFANCE JEUNESSE / ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Il est rappelé le groupe de travail proposé courant mars (14 ou 15 mars) pour définir les modalités d'organisation des accueils Enfance à la rentrée 2024 – au regard de la fréquentation et des demandes actuelles, notamment concernant les mercredis (ouverture de 2 sites d'accueils / horaires / transport...).

De même il est proposé un groupe de travail (26 ou 28 mars) pour présenter le travail mené sur le projet de mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement à la scolarité sur plusieurs communes en lien avec les écoles du territoire. Une présentation des besoins, potentialités et perspectives de mise en œuvre, financements sera présentée. Il est rappelé que cette réflexion fait partie du projet Petite Enfance – Enfance - Jeunesse 2023/2027, inscrit dans la convention territoriale globale CAF

Les membres du conseil sont invités à participer à ces réflexions. Les potentielles évolutions des accueils et le dispositif d'accompagnement à la scolarité engendrent des impacts organisationnels et financiers en lien, d'où la nécessité de statuer sur ces évolutions et conditions de mise en œuvre potentielles avant le vote du budget 2024 en avril.

• **ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER**

Une réunion bilan a été organisée par France Alzheimer le 22 février 2024.

Le bilan 2023 réalisé par l'association est joint au présent compte-rendu.

L'association sollicite le CIAS, gestionnaire des locaux, pour étudier les possibilités techniques de raccordement des locaux au réseau téléphonique/internet. Concernant les transports organisés en partenariat avec les Ateliers de Maurienne avec la mise à disposition d'un véhicule par la CCHMV, le bilan est satisfaisant et le fonctionnement opérationnel.

• **TAXE APPRENTISSAGE STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE**

Pour donner suite à la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 2023 au cours de laquelle il avait été acté la proposition de financer, avec la taxe d'apprentissage perçue, des sessions de formation PSC1 à destination des jeunes de 15/25 ans, les dates des sessions encadrées par le Centre Croix Rouge Albaron ont été actées : 13/04 MODANE et 01/06 VAL CENIS LANSLEBOURG.

La communication a été lancée.

Ces sessions sont donc financées par la taxe d'apprentissage perçue par la Structure Information Jeunesse. Le reste de la somme sera mobilisé pour financer et réduire la part à charge du CIAS HMV sur les formations BAFA à destination des jeunes du territoire (9 à 11 jeunes prévus sur 2024) et le transport de la journée citoyenne organisée au niveau du collège (voir ci-dessous).

Concernant le PSC1, certains membres du conseil d'administration rappellent l'obligation de l'Education Nationale de proposer cette formation au niveau du Collège, ce qui n'est pas réalisé à ce jour sur le collège de secteur. Ils rappellent que le CIAS ne doit pas, à long terme, se substituer aux obligations de l'Education Nationale en proposant des sessions à destination des jeunes collégiens.

• **JOURNEES CITOYENNES**

Il est rappelé les journées citoyennes proposées et organisées en direct par le collège de secteur chaque année.

Le CIAS HMV participe à cette journée par la mise à disposition d'encadrants et de soutien à l'organisation. Pour 2024, cette journée est prévue le 6 mai 2024 pour 2 classes de 5^{ème} en lien avec le Parc National de la Vanoise sur un chantier de Sentier Nature dans le Vallon de Polset avec des objectifs d'éducation à l'environnement et découverte du territoire.

Il est proposé que le CIAS HMV finance le transport par bus (coût 400 €).

• **CHANTIERS JEUNES**

Comme chaque année, le CIAS HVM finance des chantiers jeunes pour 12 jeunes. Ces chantiers sont organisés en partenariat avec la Sauvegarde. 1 semaine de chantier serait envisageable concernant la 2^{ème} phase de peinture des murs extérieurs du gymnase des Terres Blanches.

Pour donner suite à 1^{er} appel en interne au sein de la CCHMV/CIASHMV, aucune autre perspective complémentaire de chantiers n'a été identifiée à ce jour en interne. Des contacts sont en cours avec le PNV. Un appel sera éventuellement fait auprès des communes si aucune perspective apparaisse.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Affaires juridiques**

• **Commande publique**

○ **Location et entretien d'un véhicule frigorifique de livraison pour la cuisine centrale - attribution du marché**

Dans le cadre du service de livraison de repas géré par le Pôle Cuisine centrale, il est rappelé la présentation faite en séance du 13 décembre 2023 des besoins de renouvellement du véhicule frigorifique de livraison. Dans cette perspective, une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une prestation de location et entretien d'un véhicule frigorifique de livraison pour la cuisine centrale pour une durée de 36 mois a été lancée.

L'analyse des offres reçues, de la négociation qui en a suivi et la proposition d'attribution de la commission d'analyse des offres qui s'est tenue le 4 mars 2024 sont présentées en séance proposant l'attribution du marché à la société LE PETIT FORESTIER – Offre Véhicule neuf pour un montant total de 42 331.62 € HT pour la durée totale du marché de 36 mois.

Dans la continuité des termes de la délibération de l'assemblée du 13 décembre 2023, la proposition est validée et Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec la société retenue.

❖ **Finances**

• **Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée l'adoption par le CIAS HVM de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 par délibération du Conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Il expose que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions...) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'établissement et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il est voté pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 et valable pour la présente mandature ;
- **Autorise et charge** Monsieur le Président de procéder à la mise à jour du document en lien avec les délibérations qui seront prises au fil de l'eau par l'assemblée.

Le règlement est joint en annexe au présent compte-rendu.

• **Accueils enfance**

- **Grille tarifaire dans le cadre d'interventions de bénévoles**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée la délibération du 05 juin 2023 approuvant la grille tarifaire applicable à compter du 04 septembre 2023 pour les Accueils Enfance.

Il expose à l'assemblée que pour donner suite à la proposition de personnes d'intervenir ponctuellement en qualité de bénévoles au sein des accueils Midis Enfance afin de pallier les difficultés de recrutement, il est proposé d'acter la gratuité du temps d'accueil concerné pour les enfants ayant droit de ces personnes bénévoles durant leurs temps de présence sur les accueils (les personnes étant alors obligées d'inscrire leur enfant durant leur intervention).

Toute inscription entraînant à ce jour une valorisation financière conforme à la grille tarifaire applicable à compter du 04 septembre 2023, il est dans ces conditions nécessaire d'acter la gratuité afin de pouvoir enregistrer l'inscription et la présence de l'enfant (assurances et responsabilité au regard de la réglementation des accueils de loisirs, conformité à la grille tarifaire).

Par ailleurs, l'intervention des bénévoles fait l'objet de la signature systématique d'une convention.

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire (gratuité de l'accueil pour les enfants ayant droit du bénévole encadrant) présentée ci-avant applicable à compter du 04 mars 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les potentielles conventions de recours au bénévolat avec les personnes concernées.

- **Budgets principal et annexe 2023**

Budget principal

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Résidence autonomie

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'exercice 2023 de la Résidence autonomie, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal

- Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2023 - Résultat fonctionnement		28 846.61 €
Reports de l'exercice 2022 - Fonctionnement		81 736.85 €
Résultat cumulé fonctionnement		110 583.46 €
CA 2023 - Résultat investissement		31 580.38 €
Reports de l'exercice 2022 - Investissement		17 121.10 €
Résultat cumulé investissement		48 701.48 €
Restes à réaliser - Investissements	9 318.26 €	0.00 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe Résidence autonomie

- Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget Résidence Autonomie de l'exercice 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2023 - Résultat fonctionnement	13 806.02 €	
Reports de l'exercice 2022 - Fonctionnement		31 426.77 €
Résultat cumulé fonctionnement		17 620.75 €
CA 2023 - Résultat investissement		3 030.79 €
Reports de l'exercice 2022 - Investissement		62 362.97 €
Résultat cumulé investissement		65 393.76 €
Restes à réaliser - Investissements	10 880.20 €	0.00 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget principal

- Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **110 583.46 €** et un excédent d'investissement de **48 701.48 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **- 9 318.26 €** (Dépenses 9 318.26 €),

Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		110 583.46 €
001 - Excédent d'investissement reporté		48 701.48 €

Budget annexe Résidence autonomie

- Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget annexe Résidence autonomie du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **17 620.75 €** et un excédent d'investissement de **65 393.76 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **- 10 880.20 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
L'excédent d'exploitation est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) : 110-21		17 620.75 €
Le résultat cumulé d'investissement est reporté sur l'exercice suivant : 001		65 393.76 €

- **Débat d'orientation budgétaire 2024**

Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée le calendrier et la procédure budgétaire concernant le CIAS HMV.

Il expose que la présentation à l'organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas obligatoire mais que le CIAS HMV souhaite précéder l'adoption de son budget d'un débat.

Monsieur le Vice-président, en binôme avec la responsable du CIAS HMV, présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2024.

Cette présentation donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée prenant acte de ce débat.

Le Conseil d'administration,

Après présentation du rapport en séance de ce jour et débat :

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires du CIAS HMV au titre de l'année 2024.

La présentation faite en séance est jointe au présent compte-rendu.

En termes de perspectives, il est retenu d'évaluer la grille tarifaire modifiée en 2023 et de retravailler sur les tarifs Enfance pour optimiser les recettes Familles.

❖ **Ressources humaines**

- **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 du CIAS HMV,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président, ès-qualités, de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024 du CIAS HMV.

• Plan de formation 2024 des agents

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de l'établissement a été validé par les membres du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie lors de la séance du 04 juin 2020 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 08 juin 2020.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2024 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2024. Les représentants du personnel ont également été consultés dans le cadre de la séance du Comité Social Territorial du 27 février 2024.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le plan de formation professionnelle 2024 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2024 du CIAS HMV annexé à la présente délibération.

Le plan de formation est joint en annexe du présent compte-rendu.

- **Création d'emplois permanents et non permanents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet

- **Pôle Enfance Jeunesse**

- **Pôle Cuisine centrale**

- o **Accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ainsi qu'à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la réorganisation du Pôle Cuisine centrale et du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des deux emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement temporaire d'activité* :
 - o Pôle Cuisine centrale : 1 chef de production – grade d'agent de maîtrise – catégorie C – temps complet pour une durée d'un an
 - o Pôle Enfance Jeunesse : 1 agent de service – grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet 12.33/35è du 04 mars 2024 au 05 juillet 2024,
- **Décide** de la création de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité* :
 - o Pôle Enfance Jeunesse : 1 animateur – grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet du 15 avril 2024 au 26 avril 2024.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2024 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Création d'un emploi permanent à temps complet

- Pôle Cuisine centrale

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée qu'en raison de nombreux défis et évolutions auxquels est confronté le CIAS HMV, ce dernier a souhaité conforter l'organisation du Pôle Cuisine centrale avec notamment la pérennisation de l'emploi d'agent de service/second de cuisine.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 04 mars 2024, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, de l'emploi permanent suivant :
 - o Pôle Cuisine centrale : 1 agent de service/second de cuisine – cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C – temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée minimale de 1 an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget principal 2024 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

Fait à Modane, le 13 mars 2024.

Le Président
C.SIMON

